

République Tunisienne
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université de Tunis El Manar
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion

Travaux de peinture
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES

Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
2. GENERALITES	3
2.1. OBJET :	3
2.2. ETENDUE DES TRAVAUX :.....	3
2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES :.....	3
2.4. COORDINATION ENTRE LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT :.....	4
2.5. STOCKAGE DES MATERIAUX ET FOURNITURES SUR LE CHANTIER :.....	4
1. ENDUITS	5
1.1. GENERALITES	5
2. PEINTURES	8
2.1. CHOIX DES PRODUITS DE PEINTURE	8
2.2. PREPARATION DES SUPPORTS	8
2.3. EXECUTION DES PEINTURES	10
2.4. PEINTURES INTERIEURES SUR MAÇONNERIES.....	11
2.5. PEINTURES EXTERIEURES SUR MAÇONNERIES	12
2.6. PEINTURES INTERIEURES SUR BOISERIES	12
2.7. PEINTURES EXTERIEURES SUR BOISERIES	13
2.8. PEINTURES SUR METAUX FERREUX	13
2.9. PEINTURES SUR PLATRE (FAUX PLAFOND)	13
2.10. RECEPTION DES TRAVAUX	14
2.11. TRAVAUX ARRES PEINTURE.....	14

1. PREAMBULE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet la définition des options de construction et des particularités concernant la conception de tous les lots de Génie Civil (gros œuvres et seconds œuvres, à l'exception des lots spéciaux).

En cas d'omission ou de manques à propos de la description des articles rentrant dans la composition du présent projet, la liste des documents techniques contractuels suivants est à prendre en considération, ainsi que leurs mises à jour éventuelles.

Sont réputés documents techniques contractuels pour la présente Entreprise les textes réglementaires suivants, auxquels devront obligatoirement se référer les matériaux, matériels et conditions de mise en œuvre des ouvrages prévus au présent Marché.

- Documents Techniques Unifiés (D.T.U) édités par le centre scientifique et technique du Bâtiment de France.
- Normes AFNOR publiées par l'Association Française de Normalisation.
- Règles d'utilisation du Béton Armé BAEL 91.

L'ensemble des documents, règles, normes et recommandations constituent les prescriptions techniques de références, pour lesquelles l'Entrepreneur ne peut se prévaloir de n'avoir pris connaissance pour la remise de son offre et l'exécution des travaux, objet de son marché.

2. GENERALITES

2.1. OBJET :

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (C.C.T.P.) a pour objet de définir, avec le reste des pièces du marché, le programme général et les règles de mise en œuvre et d'exécution des différents travaux de **Peinture de la Faculté des Sciences Economique et de Gestion de Tunis**.

2.2. ETENDUE DES TRAVAUX :

Le présent C.C.T.P. couvre l'ensemble des travaux faisant partie du présent Marché et notamment les travaux de gros œuvres et seconds œuvres suivants :

- Enduits,
- Etanchéité et supports,
- Peintures,
- Ferronnerie,

Le présent marché comprendra outre les travaux décrits ci-dessus, ceux qui n'auraient pas été explicitement décrits, mais qui seraient néanmoins nécessaires pour l'exécution suivant les règles de l'Art et notamment suivant les cahiers des charges, cahier de clauses spéciales et règles de calcul (D.T.U.) propres aux corps d'état intéressés par les travaux.

En effet, l'Entrepreneur, pour les prix arrêtés dans le Marché, doit non seulement réaliser l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire aux exigences de la réglementation en vigueur et ce, même si le présent C.C.T.P. ne le décrit pas ou si les indications (côtes ou autres) portées au présent C.C.T.P. et au Dossier Graphique doivent être modifiés pour atteindre ce résultat.

Les soumissionnaires devront procéder à la vérification et la corrélation entre le présent document et les divers documents techniques : plans et pièces du marché.

2.3. DOCUMENTS TECHNIQUES :

Sans qu'il ait besoin d'autres précisions au cours des textes qui vont suivre, les travaux seront soumis en tout ce qui leur est applicable aux prescriptions et spécifications des textes désignés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

L'Entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les côtes et s'assurer de leur concordance sur les différents plans et dessins. En cas de doute, il s'en référera immédiatement à l'Architecte ; faute de quoi il sera responsable des erreurs qui pourraient se produire, et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

2.4. COORDINATION ENTRE LES DIFFERENTS CORPS D'ETAT :

L'Entrepreneur général, ou les entrepreneurs en cas de groupement, sont tenus d'obtenir auprès des Maîtres d'Œuvre, qui s'y obligent, toutes les prescriptions, descriptions et renseignements sur les ouvrages de finition ou d'équipement et notamment sur ceux de ces ouvrages qui peuvent nécessiter soit un traitement spécial, soit une interdiction d'emploi de certains matériaux ou liants.

De plus l'Entrepreneur doit s'assurer auprès des Maîtres d'Œuvre que tous les trous et percements à prévoir dans les parties importantes de la construction sont indiqués dans les dessins tant en dimensions qu'en implantation et il doit prendre toutes les dispositions utiles pour que l'exécution de ces travaux soit assurée sans dommage pour la construction.

Lorsque ces percements sont destinés au passage des tuyauteries, tubes etc., des fourreaux doivent être mis en place par le représentant ou le spécialiste du corps d'état intéressé ; l'Entrepreneur restant responsable de la bonne exécution et la légitimité de ces opérations et devra, s'il le juge nécessaire, le signaler aux Maîtres d'Œuvre.

Lorsque les scellements sont destinés à fixer des éléments recevant des efforts spéciaux ou élevés, les dimensions des trous et le type de scellement sont prévus en commun accord avec les Maîtres d'Œuvre, l'Entrepreneur général et éventuellement le spécialiste du corps d'état.

Tous les percements, trous et scellements légers effectués dans les cloisons ou dans les parties non porteuses de la construction sont exécutés par le représentant du corps d'état intéressé qui doit remettre en état parfait les surfaces qu'il a été amené à utiliser (briquetage, plâtrerie, peinture, faïence, etc.). Il doit prendre toutes les précautions et dispositions utiles pour ne pas détériorer, salir, rayer les pièces et surfaces dans lesquelles il travaille.

Chaque entreprise est tenue de maintenir le chantier dans un état parfait de propreté. Les Maîtres d'Œuvre pourront à tout moment prescrire par Ordre de Service tous les travaux qu'ils jugeront éventuellement nécessaires pour y parvenir, sans que ces travaux puissent en aucune façon donner lieu à facturation de travaux supplémentaires.

2.5. STOCKAGE DES MATERIAUX ET FOURNITURES SUR LE CHANTIER :

L'Entrepreneur devra stocker sur le chantier les quantités nécessaires tant de matériaux que de fournitures ; il devra veiller à la bonne marche de son entreprise pour éviter tout retard dans les approvisionnements de stocks par négligence pour appliquer un délai supplémentaire.

Les aires de stockage seront soigneusement délimitées, clôturées et gardées afin d'éviter tous vols, dégradations ou dommage. Il aura l'entière responsabilité en cas de pertes, vols ou avaries survenues au cours de stockage et après réception et vérification des approvisionnements, pour lesquels il ne pourra pas s'en prévaloir pour obtenir des Maîtres d'Œuvre une indemnité suite à lui de se retourner contre son assurance. Il n'aura aucun recours, tant contre les Maîtres d'Œuvre que le Maître d'Ouvrage Délégué.

D'une façon générale, les matériaux seront neufs et ne pourront être employés que sur ordre des Maîtres d'Œuvre.

Les caractéristiques de dimensions, formes et qualités des matériaux ou fournitures employés dans les travaux ou entrant dans la composition de produits confectionnés seront conformes aux prescriptions reconnues équivalentes.

L'Entrepreneur est tenu de présenter aux Maîtres d'Œuvre, avant tout emploi, un échantillon de tous produits ou matériaux entrant dans la construction. Les matériaux ou fournitures ne satisfaisant pas aux prescriptions imposées seront refusés, sauf :

- dérogation prévue au présent C.C.T.P., aux plans "Bons pour exécution" ou autorisation écrite des Maîtres d'Œuvre.
- s'ils correspondent à des échantillons dûment agréés par les Maîtres d'Œuvre préalablement à la passation du Contrat.

Les matériaux seront soigneusement emmétrés de façon à permettre une évaluation rapide. Les matériaux et fournitures abîmés ou altérés seront rebutés (sacs de ciment humide, briques cassées, etc.). Leur approvisionnement reste à la charge pleine et entière de l'Entrepreneur. Le carrelage existant sera conservé et constituera le support du futur revêtement.

1. ENDUITS

1.1. GENERALITES

1.1.1. GACHAGE DES MORTIERS

L'eau de gâchage sera conforme aux spécifications de l'Article ("Bétons armés et bétons divers") du présent C.C.T.P.. Le gâchage s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et, en fonction des besoins, avec la quantité d'eau nécessaire mais sans excès, de façon à éviter le faïençage. Un mortier ayant commencé sa prise ne sera en aucun cas repris et utilisé.

1.1.2. SUPPORTS

1.1.2.1. Préparation des supports

La surface des supports doit être propre, exempte d'impuretés telles que poussière, peinture, plâtre, salpêtre, suie, huile, etc., rugueuse de telle sorte qu'elle permette un accrochage et une adhérence parfaite de l'enduit. Le support sera au préalable humidifié à refus en plusieurs fois et à un quart d'heure d'intervalle; la face à enduire devra être humidifiée en profondeur et réessuyée en surface.

Dans le cas où le support présenterait des inégalités importantes ne permettant pas la mise en œuvre directe de l'enduit, il sera procédé à un redressement en surcharges ou renformis, si elles ne dépassent pas 3 cm. De 3 cm à 5 cm, la surcharge sera armée; au-dessus de 5 cm, il sera exécuté un ouvrage de redressement en maçonnerie.

1.1.2.2. Support en maçonnerie neuve de briques ou de moellons

Les balèvres de hourdage des briques devront avoir des saillies inférieures à celle de l'épaisseur de l'enduit à appliquer; dans le cas contraire elles seront arasées.

1.1.2.3. Support en maçonnerie neuve en béton

Dans la mesure du possible, le coffrage des maçonneries de béton devant recevoir un enduit, sera exécuté de telle sorte que la face décoffrée ne soit pas parfaitement lisse mais présente des aspérités. De toute manière, le béton sera piqué, passé à la brosse métallique, et débarrassé des poussières, éclats, huile de décoffrage et lavé à grande eau.

1.1.2.4. Support de natures différentes juxtaposées

Dans le cas où un ouvrage de nature différente interromprait le support, l'enduit sera armé par un grillage ou un treillis qui débordera de 15 cm au moins de chaque côté de l'ouvrage et sera fixé par clouage, tamponnage ou "goebettage", cet enduit sera exécuté au droit des poteaux, poutres et autres éléments en béton interrompant le support (généralement en briques) et en contact direct avec l'extérieur.

1.1.3. EXECUTION DES ENDUITS

Généralement, l'enduit sera constitué par un gobetis ou couche d'accrochage, une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit, une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. Cette couche de finition pourra servir éventuellement comme support d'un enduit décoratif. L'humidification des enduits, en cours de durcissement, ne sera par opérée par temps sec et chaud, de jour; elle devra s'effectuer le matin. Lorsqu'il y aura risque de micro-fissuration de l'enduit, celui-ci pourra, après humectage, être repris à la taloche deux heures après sa mise en œuvre. La couche de finition ne pourra, en aucun cas, être exécutée par projection d'eau ou de ciment sec; le lissage ne pourra s'effectuer sur mortiers frais. Lorsqu'il sera nécessaire d'exécuter des reprises de la couche de finition, celles-ci s'effectueront soit sur une ligne de joint, soit en un lieu où la reprise ne sera pas apparente.

Les joints de structure intéresseront la totalité de l'épaisseur de l'enduit.

1.1.4. QUALITE DES ENDUITS FINIS

Ils présenteront des surfaces régulières, soignées, planes, sans flèches ou bosses, exemptes de soufflures, gerçures, clagues, fissures. Les arêtes et les joints seront nets, rectilignes, exempts d'écornures, épaufrures, fissures. L'adhérence des enduits du support sera de 3 Kg/cm² au moins à 28 jours. Aucune partie ne devra sonner " creux " sous le choc du marteau. Leur planéité sera telle qu'une règle de 2 mètres promenée en tous sens ne fasse pas apparaître plus de 2 mm de flèche; la tolérance de verticalité sera de 5 mm par hauteur de 3 mètres.

1.1.5. COMPOSITION DES ENDUITS

1.1.5.1. CLASSIFICATION DES DOSAGES

- Mortier N°1 : 500 Kg de ciment (CEM I 42.5) pour 1 m³ de sable
- Mortier N°2 : 350 Kg de ciment (CEM I 42.5) pour 1 m³ de sable
- Mortier N°3 : 250 Kg de ciment (CEM I 42.5) et 150 Kg de chaux hydraulique pour 1 m³ de sable
- Mortier N°4 : 150 Kg de ciment (CEM I 42.5) et 250 Kg de chaux hydraulique pour 1 m³ de sable
- Mortier N°5 : 400 Kg de chaux hydraulique pour 1 m³ de sable

Le sable utilisé pour tous les mortiers est de 0/3 , en proportion finie ne dépassant pas 15 à 30%

1.1.5.2. 1^{ère} COUCHE : GOEBETIS OU COUCHE D'ACCROCHAGE OU COUCHE DE FOND

Un sous-enduit sera exécuté avec un mortier N°1 très fluide et projeté sur le support. La couche sera fine de 5 mm d'épaisseur au plus.

La couche d'accrochage sera exécutée avec des mortiers à consistance plastique bouillie semi-épaisse, projetée avec force à la truelle. La surface obtenue sera rugueuse et laissé brute sans aucun dressage

Le sable employé sera du 0/3 pour la couche d'accrochage. Il comportera peu d'éléments fins sable roche; la tolérance sera de 10% de grains de diamètre supérieur à 2 mm et 10% de farine ou de fillers. La proportion de sable fin ne dépasse pas 15 à 30%.

1.1.5.3. 2^{ème} COUCHE : CORPS D'ENDUIT

Le corps de l'enduit sera exécuté après que la couche d'accrochage ait fait une partie de son retrait, soit 48 heures au moins après la mise en œuvre, par projection à la truelle en deux ou trois passes et serrages très énergiques et uniformes. Le dressage s'effectuera à la règle, la surface devant rester

rugueuse. Les arêtes, angles, ébrasures, gorges et arrondis sont exécutés en même temps que le corps de l'enduit. La planéité sera celle de l'enduit fini.

Le sable employé sera du 0/3 pour le corps de l'enduit. Il comportera plus d'éléments fins et sera de granulométrie continue.

1.1.5.4. 3^{ème} COUCHE : COUCHE DE FINITION

La couche de finition sera exécutée lorsque le corps d'enduit aura fait sa prise, mais avant qu'il ne soit sec. Le sable sera identique à celui du corps d'enduit. Le mortier sera projeté à la truelle, puis serré à l'aide du dos de celle-ci ou à la taloche; son épaisseur étant uniforme et telle qu'elle couvre sans surcharge. Les creux et les joints seront parfaitement remplis. L'ensemble est exécuté sur des repères verticaux espacé de 1,5 mètre environ en partie courante et à 25 cm de tout angle intérieur de 2 murs.

Pour les angles sortants, bandeaux et couronnements, le mortier utilisé est le mortier N°2.

Les saillies seront pourvues de "gouttes d'eau" ou de "larmiers" qui auront des contre-pente de façon que l'eau n'atteigne pas la façade, mais retombe en goutte.

1.1.6. ENDUIT SOUS-PLAFOND INTERIEUR ET EXTERIEUR

Pour une épaisseur totale de 15 mm, le dosage des mortiers sera le suivant :

1ère couche d'accrochage	en mortier N°1	(Epaisseur : 5 mm)
2ème couche (corps d'enduit)	en mortier N°3	(Epaisseur : 5 mm)
3ème couche de finition :	en mortier N°4	(Epaisseur : 5 mm)

1.1.7. ENDUIT INTERIEUR

Pour une épaisseur totale de 15 mm, le dosage des mortiers sera le suivant :

1ère couche d'accrochage	en mortier N°1	(Epaisseur : 5 mm)
2ème couche (corps d'enduit)		
	en mortier N°3	(Epaisseur : 5 mm)
3ème couche de finition :	en mortier N°4	(Epaisseur : 5 mm)

1.1.8. ENDUIT EXTERIEUR

Pour une épaisseur totale de 25 mm, le dosage des mortiers sera le suivant :

1ère couche d'accrochage	en mortier N°1	(Epaisseur : 10 mm)
2ème couche (corps d'enduit)	en mortier N°3	(Epaisseur : 10 mm)
:		
3ème couche de finition :	en mortier N°5	(Epaisseur : 5 mm)

2. PEINTURES

2.1. CHOIX DES PRODUITS DE PEINTURE

2.1.1. CHOIX DES PRODUITS MIS EN ŒUVRE

L'Entrepreneur est seul responsable du choix des produits et des fournisseurs. Ce choix devra être fait suivant l'aptitude à la fonction des produits, la protection ou l'état de finition recherché et en fonction de garanties exigées par la législation en vigueur.

L'Entrepreneur prend en outre la responsabilité des critères d'aptitude à l'emploi des produits qu'il confectionne sur le chantier. L'Entrepreneur demeure responsable de l'application, pour autant qu'il ait reçu à cette fin toutes les instructions nécessaires dans le présent C.C.T.P.

2.1.2. PRELEVEMENT D'ECHANTILLON DES PRODUITS MIS EN ŒUVRE

Le Maître d'Ouvrage Délégué ou le Maître d'Œuvre peut demander de faire des prélèvements destinés à permettre d'éventuelles vérifications de l'aptitude à l'emploi des produits. Le prélèvement s'effectue par prise d'échantillons par le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant dans l'une des circonstances ci-après :

- à la livraison,
- sur le stock en approvisionnement,
- en cours d'exécution des travaux.

Les échantillons sont conservés par le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant et ne sont essayés que si des désordres apparaissent. Toutefois, des essais seront effectués, si l'Entrepreneur ou le Maître d'Œuvre le juge nécessaire, pour vérifier l'aptitude à l'emploi des produits.

2.2. PREPARATION DES SUPPORTS

2.2.1. EPOUSSETAGE

Il sera exécuté à la balayette en plafond et de bas en haut sur les parois, avant l'exécution d'un enduit ou l'application de toute couche de peinture ou vernis. La surface sera nette de toute poussière.

2.2.2. DEROUILLAGE

Les ouvrages métalliques en fer, fonte ou acier seront débarrassés de toute trace de rouille par grattage à sec, martelage à la brosse métallique ou par tout autre procédé. Le nettoyage final s'effectuera à la brosse dure.

2.2.3. PONÇAGE

Il s'effectuera à sec, au papier de verre, à l'eau, ou papier abrasif avec humidification constante. La surface enduite ou peinte sera nette de tout grain ou aspérité.

2.2.4. BROSSAGE

Il sera exécuté à la brosse dure, à sec sur les boiseries, fers, fontes, tuyauteries et à la brosse dure ou à la brosse métallique sur les fers, fontes, tuyauteries, à sec ou à l'eau. Il ne subsistera aucune tache de mortier ou de plâtre, ni trace de rouille sur les ouvrages en fer.

2.2.5. DEGRAISSAGE DES FERS, FONTES ET ACIERS NEUFS

Les fers, fontes et aciers neufs seront soigneusement dégraissés avant emploi.

2.2.5.1. Dégraissage en atelier

Le dégraissage en atelier se fera, soit en cuve au moyen de solvants organiques (essences, pétroles, benzols et dérivés, solvants fabriqués par l'industrie ou de produits détergents en solution), soit au jet au moyen de produits détergents, soit au four à une température telle que les matériaux ne subissent aucun dommage.

2.2.5.2. Dégraissage sur chantier

Le dégraissage sur chantier se fera au moyen de produits spéciaux, solvants ou autres, ou à la lampe à souder sans excès d'air. Le dégraissage sera suivi d'un rinçage et d'un séchage. Ces opérations seront obligatoirement exécutées sur les radiateurs de chauffage et les tuyauteries en fer et suivant prescription du Maître d'Œuvre sur les autres matériaux. Le dégraissage au fer ne pourra, en aucun cas, s'effectuer sur les fers, fontes ou aciers galvanisés ou zingués.

2.2.6. DECALAMINAGE

Les fers et aciers laminés, profilés, tôles, etc. seront, sur prescription du Maître d'Œuvre, débarrassés de la calamine. Le décalaminage sera exécuté :

- Mécaniquement, au marteau, marteau-piqueur, jet de sable ou grenaille d'acier, suivi d'un dépoussiérage par essuyage ou jet d'air ;
- Par acide avec limiteurs;
- Par chalumeau oxyacétylénique, en flamme réductrice, suivi d'un brossage à la brosse métallique et d'un époussetage ;
- Electrolytiquement;
- Par infiltration de rouille.

2.2.7. COUCHE D'IMPRESSION ET COUCHE PRIMAIRE

La couche d'impression et la couche primaire seront appliquées à la brosse; leur accrochage étant parfaitement réalisé.

Dans le cas où la couche primaire constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, son application s'effectuera aussitôt après le dérouillage et le brossage.

2.2.8. REBOUCHAGE

Il consistera en un masticage parfaitement exécuté et dissimulera les fentes, fissures, irrégularités, crevasses, petites cavités, nœuds et joints des menuiseries. Il comportera le calfeutrement des moulures et l'enduit sur une couche primaire anti-rouille de toutes les pièces et ferrures entaillées, telles que entrées de serrures, paumelles, équerres, plates-bandes, etc. Lorsqu'il y aura lieu à couche d'impression, il sera exécuté après celle-ci.

Lorsque les trous ou éraflures sur des enduits en plâtre seront trop importants, un premier rebouchage sera effectué au plâtre à modeler pour les peintures aux silicates et badigeon à la chaux, au plâtre, à la chaux ou au ciment. La surface finie sera parfaitement unie, plane, sans aspérité et devra présenter une bonne assise pour les travaux ultérieurs.

2.2.8.1. Crevasses

Elles seront au préalable ouvertes au crochet, les parois évasées, puis humectées; le rebouchage s'effectuant au plâtre à modeler. Après séchage complet, il sera exécuté une impression et un enduit.

2.2.8.2. Trous

Les trous importants seront repiqués et rebouchés comme les crevasses.

2.2.8.3. Fissures

Elles seront refouillées et rebouchées comme les crevasses.

2.2.8.4. Faïencage d'enduit de maçonnerie

Dans le cas d'un léger réseau de fissures capillaires superficielles et lorsqu'un décollement n'est pas à craindre, le rebouchage s'effectuera comme pour les crevasses; sinon, il y aura lieu de procéder à un hochement complet de la partie incriminée et à une réfection complète de celle-ci.

2.2.9. ENDUITS

Ils ne seront exécutés que sur prescriptions du Maître d'Œuvre. Ils recouvriront complètement les surfaces à traiter; les pores et cavités étant parfaitement remplis. Ils comporteront obligatoirement le rebouchage des trous peu importants, le calfeutrement des moulures et l'enduit sur une couche primaire antirouille de toutes les pièces et ferrures entaillées, telles que entrées de serrures, paumelles, équerres, plates-bandes, etc. L'impression et le rebouchage des moulures qui ne seront enduites que dans le cas d'enduit repassé et le ponçage.

2.2.9.1. Ratissage

Il sera exécuté sur plâtres crus, à l'enduit gros non repassé dit " ratissage " et remplacera le rebouchage et impression.

2.2.9.2. Enduit non repassé

Il sera exécuté sur plâtres crus, sur menuiseries neuves en bois et métalliques après impression préalable sur anciens fonds d'huile dégraissés ou décapés, imprimés ou non suivant les cas.

2.2.9.3. Enduit repassé

Il sera exécuté obligatoirement sur couche d'impression à l'enduit. Il sera repassé en deux fois, puis révisé, de telle sorte que toutes les imperfections aient disparues de sa surface; celle-ci devant être parfaitement lisse et unie. Sur prescription du Maître d'Œuvre, il pourra être exécuté sur les surfaces moulurées, compris moulures.

2.3. EXECUTION DES PEINTURES

Les couches successives de tons légèrement différents, du moins clair au plus clair, seront appliquées au rouleau ou à la brosse, ou par pulvérisation ou tout autre procédé après autorisation du Maître d'Œuvre. Chaque couche sera correctement croisée, sauf en ce qui concerne les peintures à l'eau et les peintures vernissées et finalement lissées. Une nouvelle couche sera appliquée qu'après une révision complète; les aspérités ou irrégularités étant effacées et les gouttes et coulures grattées.

Une couche ne sera appliquée sur la couche précédente qu'après séchage complet de celle-ci, avec un délai en règle générale de 48 heures, toutefois, ce délai sera de 24 heures pour certaines peintures-émulsions et les peintures de la catégorie E (vernis à l'huile aux résines artificielles et peintures dérivées), de 1 semaine pour les peintures de la catégorie A (vernis aux produits bitumineux et dérivés) et de 3 semaines au moins pour les peintures de la catégorie C (minimum de plomb,

peintures à l'huile. Lorsqu'il sera utilisé des peintures des catégories C, D et E, cette couche ne sera pas durcie à fond.

Les peintures sur mastics de vitrerie ne seront exécutées qu'après séchage complet de ceux-ci. Après l'achèvement et le séchage de la dernière couche ou couche de finition, le subjectile sera totalement masqué; les arêtes et parties moulurées seront bien dégagées. La peinture sur solins de vitrerie recouvrira entièrement ceux-ci en débordant de 2 mm au plus sur la vitre. les tons seront réguliers sans différence sensible à l'OEil d'une partie à l'autre ou d'un local à l'autre et, dans tous les cas, conformes à l'échantillon ou à la surface-témoin préalablement établi.

Les reprises ne seront pas perceptibles, y compris pour les peintures à l'eau ou au silicate. Dans ce dernier cas, les applications seront faites sur des surfaces délimitées et sans reprise. Il ne sera constaté aucune surépaisseur anormale dans les feuillures, gueules, loups, etc.

Les jets d'eau et les tranches horizontales supérieures des portes, des fenêtres et des volets ouvrants à l'extérieur recevront une couche intermédiaire supplémentaire; le jeu nécessaire ayant été prévu.

Les " travaux soignés " des catégories C, D et E ne seront exécutés que sur prescription du Maître d'Œuvre.

La surface de chaque couche sera légèrement poncée avant l'application de la couche suivante en plus de toutes les opérations normalement prévues. La surface finie sera lisse, nette, uniforme, sans grains, traits ou rayures. Lorsqu'un pochage sera prévu, il sera exécuté sur peinture fraîche, à consistance approprié, à la brosse, au rouleau garni de peau de mouton ou de feutre ou par tout autre moyen. La surface finie sera nette de coups de brosse, les grains étant adhérents et parfaitement réguliers.

2.4. PEINTURES INTERIEURES SUR MACONNERIES

2.4.1. FINITION VINYLIQUE SOIGNEE

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures.
- Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300%.
- Enduit repassé en couches croisées à l'enduit.
- Ponçage.
- Deux couches de finition de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse.

2.4.2. FINITION GLYCEROPHTALIQUE SATINEE

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures.
- Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300%.
- Enduit repassé en couches croisées à l'enduit.
- Une couche d'impression en sous couche glycérophtalique.
- Ratissage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Ponçage.
- Deux couches de finition de peinture émail glycérophtalique satinée.

2.4.3. FINITION GLYCEROPHTALIQUE BRILLANTE

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures.
- Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion dilué à 300%.
- Enduit repassé en couches croisées à l'enduit.
- Une couche d'impression en sous couche glycérophtalique.

- Ratissage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Ponçage.
- Deux couches de finition de peinture émail glycérophtalique brillante.

2.4.4. FINITION CAOUTCHOUC CHLORE (POUR LOCAUX HUMIDES SANS ENDUIT)

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage de fissures.
- Trois couches de finition de peinture à base de caoutchouc chloré.

2.5. PEINTURES EXTERIEURES SUR MACONNERIES

2.5.1. FINITION VINYLIQUE MATE

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures.
- Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion diluée à 300%.
- Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse diluée à 10%.
- Deux couches de finition de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse.

2.5.2. FINITION VINYLIQUE SATINEE

- Egrenage, dépoussiérage, rebouchage des fissures.
- Impression en une couche d'enduit incolore à base de résine acrylique en dispersion diluée à 300%.
- Une couche de peinture mate à base de copolymère acrylique et vinylique en dispersion aqueuse diluée à 10%.
- Deux couches de finition de peinture vinylique satinée.

2.6. PEINTURES INTERIEURES SUR BOISERIES

2.6.1. ASPECT PEINT

2.6.2. Finition glycérophtalique satinée

- Ponçage, dépoussiérage.
- Impression en une couche de sous couche glycérophtalique (rebouchage ponçage).
- Ratissage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Deux couches de finition de peinture mate glycérophtalique thixotropée.

2.6.3. Finition glycérophtalique brillante

- Ponçage à sec, dépoussiérage
- Impression en une couche de sous couche glycérophtalique (rebouchage ponçage).
- Ratissage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Deux couches de finition de peinture émail glycérophtalique brillante.

2.6.4. ASPECT VERNIS

2.6.5. Finition satinée

- Ponçage, dépolssiéragé
- Impression en une couche d'imprégnant pour bois.
- Ponçage
- Deux couches de finition d'imprégnant.

2.6.6. Finition brillante

- Ponçage, dépolssiéragé
- Impression en une couche en vernis universel incolore dilué à 15% léger ponçage.
- Trois couches de finition en vernis universel incolore brillant.

2.7. PEINTURES EXTERIEURES SUR BOISERIES

2.7.1. Finition GLYCEROPHTALIQUE BRILLANTE (EN MILIEU AGRESSIF)

- Ponçage à sec, dépolssiéragé.
- Impression en une couche de sous couche glycérophtalique (rebouchage, ponçage).
- Ratisage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Deux couches de finition de peinture glycérophtalique vernissée.

2.7.2. ASPECT VERNIS

2.7.3. FINITION satinée

- Brossage, ponçage, dépolssiéragé.
- Impression en une couche de vernis universel incolore dilué à 15%.
- Ponçage léger.
- Deux couches de finition en vernis universel incolore.
- Une couche de finition en vernis synthétique incolore mate.

2.7.4. Finition brillante

- Brossage, ponçage, dépolssiéragé.
- Impression en une couche de vernis universel incolore dilué à 15%.
- Ponçage léger.
- Trois couches de finition en vernis universel incolore brillant.

2.8. PEINTURES SUR METAUX FERREUX

2.8.1. Aspect PEINT

2.8.2. Finition glycérophtalique brillante

- Brossage soigné à la brosse métallique.
- Trois couches de primaires à la peinture inhibitrices de rouille à base de minium de plomb pur et d'huiles traitées ou de résines glycérophtaliques.
- Deux couches de finition de peinture émail glycérophtalique brillante.

2.9. PEINTURES SUR PLATRE (FAUX PLAFOND)

- Egrenage, rebouchage.
- Une couche d'impression à l'huile.
- Ratisage à l'enduit à base de copolymères acryliques et vinyliques en dispersion aqueuse.
- Ponçage.
- Mêmes finitions que l'Article ("Peintures intérieures sur maçonnerie") en fonction du type voulu.

2.10. RECEPTION DES TRAVAUX

L'aspect de finition des surfaces devra être conforme à l'aspect présenté par les surfaces de référence. En cas de non- conformité, l'Entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

2.11. TRAVAUX ARRES PEINTURE

Les travaux de peinture étant terminés, l' Entrepreneur exécute le nettoyage des salissures par son intervention.

Les corps d'état concernés procèdent ensuite à la pose des appareillages et accessoires suivant ou à la réalisation des prestations suivantes:

- poignées de porte (de croisées de placards etc..)
- joints et butoirs (plastiques, caoutchouc métallique, etc .) sur toutes les menuiseries.
- plaques de propreté
- interrupteurs
- pièces courantes
- tout équipement en général
- tout revêtements souples de sols et moquettes
- les raccords de finition sur les plinthes peuvent être exécutés par le peintre après la pose des revêtements de sol (moquettes, plastiques, etc) et replanissage des parquets; cette prescription n'exclut pas que toutes précautions doivent être prises par l' entreprise de revêtements de sol pour respecter les ouvrages déjà exécutés ponçage et lustrage des revêtements, marbre, pierre, etc...
- remontage des radiateurs déposés.

Le nettoyage de mise en service doit être effectué en prenant toutes les précautions afin de respecter les ouvrages déjà réalisés.

Ce nettoyage est à la charge de chaque corps d'état responsable.

Tunis, le
Dressé par Le Bureau d'Etudes
Architecte

Tunis, le
Lu et approuvé par l'Entreprise
Le Gérant

.....

Tunis, le
Vu et approuvé par le Maître d'Ouvrage
Doyenne de la FSEGT
Samia KAROUI ZOUAOUI